

Monsieur le Président de la Transition, Président du Faso et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature,



Monsieur le Premier Ministre,

Monsieur le Président du Conseil national de Transition,

Mesdames, Messieurs les membres du gouvernement,

Mesdames, Messieurs les Présidents d'Institutions,

Mesdames, Messieurs les représentants du corps diplomatique,

Mesdames, Messieurs les bâtonniers et anciens bâtonniers,

Honorables invités,

Chers confrères,

RENTREE SOLENNELLE BARREAU DU BURKINA FASO

Je remercie Monsieur le bâtonnier Mamadou Traoré de l'opportunité offerte au président de la Conférence Internationale de la Conférence des barreaux de tradition juridique Commune de prendre la parole par devant cette auguste assemblée.

Le barreau du Sénégal a toujours été un membre actif de la CIB, car en novembre 1985, lors de la création de cette organisation, notre ordre était déjà représenté, par de prestigieux confrères dont certains exercent encore leur métier d'avocat.

Nous pensons donc à tous les pionniers dont le plus illustre est sans aucun doute Mario Stasi ; son nom reste attaché à l'histoire de la CIB, cette organisation dont le travail remarquable dans la défense de la défense est à saluer.

Nous vous saluons aussi Monsieur le bâtonnier Bernard Vatier, ainsi que tous les autres bâtonniers venus de loin ou de près, pour célébrer la rentrée de ce barreau frère et ami du Burkina Faso.

« Il n'y a pas un exemple, dans l'histoire, d'une armée régulière triomphant d'une rébellion nationale ».

Votre peuple, Monsieur le Président du Faso, vient d'illustrer par son histoire récente, cette fabuleuse réflexion de Pierre Mendès France.

Paradoxalement, il l'a fait en balayant, une équipe dirigeante qui pouvait pourtant s'enorgueillir de résultats macroéconomiques honorables.

En effet, selon la banque mondiale, le Burkina Faso avait connu un taux de croissance de l'ordre de 8% en 2012, 6,6% en 2013, avec une inflation contenue à 2% et un déficit budgétaire limité à 3% du PIB, au cours de la même période (année 2013).

Il est vrai que le casus belli avait davantage trait à la gouvernance politique, les populations étant excédées par les velléités de maintien au pouvoir, les artifices divers de tentatives de modifications inopportunes de la Constitution.

Le consensus s'est porté sur vous, Monsieur le Président de la Transition, un diplomate de carrière, docteur en droit et diplômé de sciences politiques, pour assurer la transition vers un nouveau leadership, votre consécration au sommet de l'Etat ne surprenant guère, au regard de vos qualités humaines et professionnelles.

La responsabilité vous a été confiée (quel insigne honneur) de négocier un tournant décisif dans un moment chargé d'histoire, pour la jeune nation du Faso.

L'équation qui se pose à vous, en ce laps de temps forcément très court, sera d'apporter, selon le mot de Jérémy BENTHAM, « le plus de bonheur possible, pour le plus grand nombre (...) ».

Le thème de notre rentrée est :

Gouvernance juridique et judiciaire des investissements en Afrique : Quel rôle pour l'Avocat ?

La proximité géographique et l'appartenance commune du Burkina et du Sénégal à divers espaces communautaires permettent, sans aucun doute, de développer une réflexion à partir d'expériences parallèles au deux pays unis par divers liens substantiels.

On a rappelé les succès économiques du Burkina, lesquels n'ont pas suffi à faire l'économie d'une insurrection citoyenne.

Faisons abstraction de l'histoire récente dont les belles pages continuent de s'écrire, sous nos yeux, et projetons-nous vers un horizon plus lointain, pour tenter de saisir les mutations économiques, sociales, culturelles et autres, et leurs conséquences, en ce qui concerne la délimitation du périmètre de l'avocat

Comment les avocats doivent-ils aborder cette délicate question de leur rôle, en vue d'une meilleure gouvernance des investissements ?

L'Afrique est présentée comme un continent à fort potentiel de croissance.

Dans le même temps, ses besoins en investissements, notamment dans les domaines des infrastructures, apparaissent comme très importants et cela reste vrai dans l'ensemble des pays de l'UEMOA, sans doute d'ailleurs, bien au-delà.

Dans un tel contexte, il revient aux avocats de faire montre de plus d'agressivité, pour s'ouvrir de nouvelles sphères de compétences.

A cet égard, le meilleur procédé nous semble indiqué par le règlement UEMOA N°5/UEMOA qui a eu le mérite de rendre obligatoire la formation continue pour tous les avocats.

Le barreau du Sénégal, anticipant, a commencé depuis bientôt deux années, des sessions de formation suivies dans différentes branches du droit.

Nous avons découvert, à la lumière de la pratique, que certains secteurs étaient tellement enthousiastes à l'idée de contribuer à la formation continue des avocats, qu'ils offraient de prendre en charge tous les coûts induits, proposant d'ailleurs parfois, de créer des modules de formation intensive, en collaboration avec de prestigieuses universités.

Notre barreau est aujourd'hui lié à l'autorité de régulation des marchés publics, par une convention de partenariat dûment signée, dont l'objectif à terme, est

d'arriver à la spécialisation des avocats dans le domaine des marchés publics.

Récemment encore, au cours d'un séminaire organisé en collaboration avec le ministère de la culture et de la communication, d'une part, l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), d'autre part, nous avons étudié des questions relatives aux enjeux technologiques et juridiques du basculement au numérique, les droits de propriété intellectuelle liés à la production et l'exploitation d'œuvres cinématographiques.

Ces formations ouvrent d'énormes possibilités pour accroître le périmètre de l'avocat, tout en accompagnant la création artistique, littéraire, cinématographique, l'accès au numérique et au haut débit pour nos concitoyens dans les endroits les plus reculés, au Sénégal comme au Burkina.

Bien entendu, les disciplines nouvelles du droit, porteuses en termes de compétences et d'investissements ne se limitent pas aux seuls marchés publics ou aux contrats audiovisuels.

Quid en effet du droit minier, du droit du sport, de la protection des données personnelles, du droit de la régulation, et de bien d'autres disciplines ?

Il faut donc aller à la conquête de ces nouveaux marchés afin que l'avocat ne soit plus confiné au prétoire. Il doit pouvoir faire du conseil, de la médiation, de l'arbitrage.

Cette option est encore plus pertinente sous nos cieux, les procédures judiciaires étant confrontées au double péril des pressions occultes, non transparentes, et aux dysfonctionnements de tous ordres.

La lutte contre la corruption en milieu judiciaire aura, elle aussi, besoin du balai citoyen.

Les pouvoirs publics doivent trouver, avec les acteurs essentiels des solutions à cet épineux problème. Il n'y a aucune sécurité des investissements, tant que les pratiques de la corruption ne sont pas extirpées de la gouvernance économique, de la gouvernance politique ou de la gouvernance judiciaire.

Nous avons donc plusieurs combats à mener. Le premier et sans doute le plus important, reste incontestablement celui de la formation continue, notamment dans les branches du droit porteuses en termes d'opportunités de marchés, mais aussi d'investissements, les deux allant souvent de paire.

Le combat pour sécuriser les investissements mérite quant à lui d'être élevé à la dignité d'enjeu national et citoyen impliquant, dès lors, les pouvoirs publics, le patronat, les bailleurs de fonds, la société civile, les barreaux, bref, tout le monde sans exclusive.

Telles sont les réflexions que nous avons voulu partager, en vous remerciant de votre aimable attention

Dakar, le 17 mars 2015

